

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°2024/ 015

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE
PISCINE MUNICIPALE, ROUTE DE BOURBOURG - GRAVELINES
VILLE/COLLÈGES, ÉCOLES ET DIVERSES ASSOCIATIONS

3. 5 - Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu Budget Primitif **2023** de la Commune voté **14 Avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **70631** - Fonction **4** - Sous-Fonction **411** du Budget,

Considérant la mise à disposition par la Ville de la piscine municipale, sise, Route de Bourbourg à Gravelines, son vestiaire mixte et ses cabines de déshabillage aux collèges, aux écoles des communes limitrophes et Associations ne disposant pas d'un tel équipement et suivant les possibilités qu'offre le planning d'utilisation,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer, pour l'année scolaire **2023/2024**, une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de la Piscine Municipale avec chacune des structures suivantes :

- . Ecole du Sacré Cœur de Loon-Plage ;
- . Ecole Bernard Degunst de Spycker ;
- . Ecole Pasteur de Loon-Plage ;
- . Ecole Le Clos de Saint-Georges sur l'Aa ;
- . Ecole Gérard Philippe de Loon-Plage ;
- . Ecole Victor Hugo de Loon-Plage ;
- . Collège Jean Monnet de Grand-Fort-Philippe ;
- . Collège Jean Rostand de Loon-Plage ;
- . AFEJI/ALEFPA ;
- . ATOUTS VILLE (Huttes - Centre - Gravelines - Petit-Fort-Philippe) ;
- . Crèche « Les Moussaillons » ;
- . Crèche « Les Calinous » ;
- . Crèche « Les petits explorateurs » ;

Article 2 : Les conventions d'occupation temporaire prennent effet à compter du **22 Janvier** pour se terminer le **30 Juin 2024**.

Article 3 : Sont applicables les tarifs d'utilisation de la piscine municipale fixés par décision municipale.

Article 4 : Les recettes seront imputées à l'Article **70631** - Fonction **3** - Sous-Fonction **323** du Budget.

Article 5 : La présente décision sera :
– Inscrite au registre des délibérations ;

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°2024/ 015

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE
PISCINE MUNICIPALE, ROUTE DE BOURBOURG - GRAVELINES
VILLE/COLLÈGES, ÉCOLES ET DIVERSES ASSOCIATIONS

3. 5 - Actes de gestion du domaine public

- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 05 FEV. 2024
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 05 FEV. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 05 FEV. 2024